

nant les anciens combattants et de l'interprétation faite des obligations assumées. Le ministre ferait bien d'étudier ce problème davantage.

M. MULOCK: Il y a quelques instants le ministre a déclaré, je crois, que ces factures ont été fournies par les préposés aux secours. Je présume qu'il entendait les fonctionnaires qui représentent son département et non les municipalités.

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(L'article est adopté.)

Tribunal d'appel des pensions, \$19,800.

M. MULOCK: Un exposé fait l'autre jour me porte à croire qu'on a nommé quatre nouveaux membres de ce tribunal pour hâter l'audition des appels. Est-ce exact?

L'hon. M. SUTHERLAND: Nous en sommes au crédit de la cour d'appel. Les nominations en question ont été faites à la commission des pensions.

M. MacINNIS: Je voudrais obtenir certains renseignements au sujet de cinq cas dans lesquels la commission des pensions en a appelé de la première décision, mais a été déboutée. L'un de ces cas a été réglé l'an dernier. Parmi les quatre autres, se trouve un M. Smith de Vancouver, qui m'a écrit à ce sujet. Ces quatre anciens combattants attendent encore l'acceptation de la décision de la commission. Le ministre peut-il me renseigner?

L'hon. M. SUTHERLAND: La commission s'est prononcée sur le droit à la pension de ces anciens combattants et le président étudie leur cas avant de rendre une décision définitive. Cette cause a été abordée l'autre jour. C'est le renseignement que j'ai obtenu, l'ayant demandé à la suite de la réception d'une lettre.

M. MacINNIS: Les intéressés peuvent s'attendre à une décision définitive d'ici peu?

L'hon. M. SUTHERLAND: Oui.

(Le crédit est adopté.)

Allocations aux anciens combattants, \$2,250,000.

M. SANDERSON: Combien d'anciens combattants touchent de ces allocations?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au 31 décembre dernier, 6,755, nombre auquel il faut ajouter 97 ayants droit.

M. SANDERSON: Et l'année précédente?

L'hon. M. SUTHERLAND: Au 31 mars 1934, il y en avait 6,837. Le nombre en augmente graduellement.

M. REID: Quels frais entraînerait l'abaissement de la limite d'âge de 60 à 55 ans?

[M. Speakman.]

L'hon. M. SUTHERLAND: Environ deux millions de dollars par année.

M. SPEAKMAN: Le ministre a-t-il sous les yeux les chiffres de deux catégories, c'est-à-dire, d'abord, de ceux qui touchent l'allocation parce qu'ils ont atteint soixante ans et ensuite, ceux qui la reçoivent, bien que n'ayant pas encore 60 ans, parce qu'ils ne sont pas aptes, mentalement ou physiquement, à remplir un emploi quelconque. La réponse du ministre pourrait avoir une grande importance à l'égard de cette question, car une grande partie des bénéficiaires de ces allocations rentrent dans cette seconde catégorie, et l'abaissement de la limite d'âge ne tendrait pas à augmenter les chiffres de cette catégorie.

L'hon. M. SUTHERLAND: Les bénéficiaires ayant moins de 60 ans sont au nombre de 2,065 et ceux qui ont plus de 60 ans, 4,690.

M. REID: Comme nous consacrons plus de deux millions de dollars à des secours aux pensionnés sans travail, je me demande combien d'entre ces derniers ont de 55 à 60 ans. L'abaissement de la limite d'âge entraînerait un déboursé annuel de deux millions, il est vrai, mais le ministre a-t-il calculé ce qu'il en coûterait réellement si, dans cette catégorie, renaient les pensionnés touchant des secours de chômage.

L'hon. M. SUTHERLAND: Il faudrait tenir compte de tous ceux qui pourraient avoir droit à l'allocation, entre 55 et 60 ans, qu'ils touchent des secours de chômage ou non. S'ils touchent des secours, ils auraient droit à l'allocation par suite de l'abaissement de la limite d'âge à 55 ans.

M. POWER: Pas plus tard qu'hier, j'ai pris des renseignements auprès des fonctionnaires du département afin de savoir quels frais supplémentaires cela occasionnerait si l'âge auquel les vétérans de la Grande Guerre commencent à toucher cette allocation était abaissé de soixante à cinquante ans; on m'a informé que l'année prochaine, au lieu de \$2,500,000 les frais monteraient à \$7,500,000 et, dans l'espace de dix ans, le total des frais sur la courbe ascendante passerait à \$106,000,000 au lieu de \$42,000,000. Ces chiffres sont entre les mains des fonctionnaires du département et il serait à propos qu'ils soient communiqués au public avant de faire de l'agitation pour faire abaisser l'âge des anciens soldats de soixante à cinquante ans. S'il n'en coûtait que \$2,000,000 de plus, il n'y a pas de mal à ce que l'agitation se continue; mais s'il est clairement établi que nous devons procéder par sauts et par bonds et que le principe même sur lequel est fondée la loi des allocations aux vétérans de la Grande Guerre sera détruit, il serait à